



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n°2026-051

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-039

portant délégation à Béatrice BAAS-ROSSET, responsable de l'aménagement du territoire

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.423-1 qui précise que, pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus à ce titre, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences, et qui prévoit la possibilité pour le Maire de déléguer certaines de ses attributions aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du CGCT précité,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est ainsi nécessaire de confier à Madame Béatrice BAAS-ROSSET, responsable du pôle aménagement du territoire, une délégation de signature dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme,

ARRÊTE

- **Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Béatrice BAAS-ROSSET, responsable du pôle aménagement du territoire, agent titulaire de la commune de Fillière au grade d'attaché territorial, dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme et pour les actes et domaines suivants :

- Actes relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir,
- Actes relatifs à l'instruction des déclarations de travaux,
- Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

- Les réponses aux certificats d'urbanisme d'opération et d'information, ainsi qu'à toute demande d'urbanisme,
- Les demandes de pièces complémentaires pour l'instruction des demandes d'urbanisme précitées,
- Et toute correspondance courante relative aux affaires foncières ou relatives aux demandes émanant des administrés.

Cette délégation de signature permet à l'agent de signer les documents, pièces et actes en lieu et place du Maire, mais **sous son contrôle et sa responsabilité**, le Maire pouvant continuer d'intervenir dans ce domaine.

- **Article 3 :** La signature par Madame Béatrice BAAS-ROSSET des pièces et actes repris ci-dessus devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention suivante : « **par délégation du Maire** ».
- **Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et au Comptable public de la collectivité.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Fillière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Notifié le 10/04/2026



Fait à Fillière,
Le 09/04/2026

Le Maire
Christian ANSELME

